

<p align="center">MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p align="center">OBJET N° 2012 – 001 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p>	<p>L'an deux mille douze, le seize Février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Député-Maire,</p> <p><u>Etaient présents</u> : - Tous les membres actuellement en exercice, à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Gisèle MOREL qui a donné pouvoir à Mme Muriel LETARD - Mme Christiane LE BORGNE qui a donné pouvoir à Mme Monique DENIEL - M. André JUGAN qui a donné pouvoir à M. René PELLEAU. <p>Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.</p> <p>M. Jean-Pierre FOURN a été élu secrétaire de séance.</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 09.02.2012 <u>Date d'affichage</u> : 09.02.2012 <u>Nbre de conseillers en exercice</u> : 27 <u>Nbre de présents</u> : 24 <u>Nbre de votants</u> : 27</p> <p>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</p> <p>Transmise à la Préfecture, le :</p> <p>Publiée ou notifiée le :</p> <p>DOCUMENT CERTIFIE CONFORME, LE DEPUTE-MAIRE,</p>	<p>Après la consultation des personnes publiques associées, et après l'enquête publique, les élus de PLOUDALMEZEAU ont souhaité revoir le projet de PLU arrêté le 11 Octobre 2010, sur les principaux points suivants :</p> <p><u>1° CORRECTIONS A APPORTER SUITE AUX REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET ARRETE LE 11 OCTOBRE 2010</u></p> <p><u>GESTION ECONOMOME DE L'ESPACE</u> COMPLEMENT SUR LES JUSTIFICATIONS DE SURFACES CONSTRUCTIBLES AU BOURG ET A PORTSALL</p> <p><u>ZONE HUMIDES</u> INTEGRATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES VALIDE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2011</p> <p><u>NATURA 2000</u> INTEGRATION DE L'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 EN MER</p> <p><u>LOI LITTORAL – HAMEAUX DE KERLANOU</u> REDUCTION DE LA ZONE UHB AU NORD-EST AU NIVEAU DU HAMEAU DE KERLANOU NORD SUPPRESSION DE LA ZONE UHB ET TRANSFORMATION EN ZONE NH AU NIVEAU DE KERLANOU SUD</p> <p><u>LOI LITTORAL – ZONE Ui DE CROAS PRAT KERUSCAT</u> REDUCTION DE LA ZONE Ui AU NORD ET RECLASSEMENT EN ZONE N</p> <p><u>RISQUE DE SUBMERSIONS MARINES</u> INTEGRATION DES INFORMATIONS DANS LE PLU</p> <p><u>ASSAINISSEMENT</u> MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC L'ETUDE VALIDEE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 27.09.2011</p> <p><u>ASSAINISSEMENT – TERRAIN DE REMOULOARN</u> SUPPRESSION DE LA ZONE UHB DECLAREE DEFAVORABLE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (ETUDE DCI) ET RECLASSEMENT EN ZONE N</p> <p><u>SITES ARCHEOLOGIQUES</u> COMPLEMENTS DES INFORMATIONS RELATIVES AUX SITES ARCHEOLOGIQUES</p> <p><u>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT</u> COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PLH DE LA C.C.P.I.</p> <p><u>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT</u> CORRECTIONS DES INCOHERENCES ENTRE LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT</p> <p><u>REGLEMENT</u> CORRECTIONS MINEURES LIEES A LA FORME</p> <p><u>REGLEMENT</u> MODIFICATION DES POSSIBILITES D'AMENAGEMENT DES ZONES AU</p> <p><u>REGLEMENT</u></p>

MODIFICATION DE L'ÉCRITURE DES REGLES DE HAUTEURS

CARRIERES

FUSION DES DEUX ZONES Ac1 ET Ac2 EN UNE ZONE UNIQUE : AC

ZONES NMO ET NP

DISTINCTION DES DIFFERENTES POSSIBILITES D'AMENAGEMENT ENTRE NP (PORT DE PORTSALL) ET NMO (ZONES DE MOUILLAGES)

AJUSTEMENT DU PERIMETRE DE MOUILLAGES AUTORISES DE PORT GEOFFROY ET SUPPRESSION DES AUTRES ZONES NMO (ZONES DE MOUILLAGES NON OFFICIELLES)

REMOULOUARN

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 1 AUH

ZONES D'EQUIPEMENTS

TRANSFORMATION DES ZONES UE NON BATIES EN ZONE 1 AUE POUR ETRE CONFORME AUX DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME

ZONE PORTUAIRE DE PORTSALL

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE NP POUR TENIR COMPTE DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE PORTUAIRE

SERVITUDES

MISE A JOUR DES DIFFERENTS GESTIONNAIRES DES SERVITUDES

PLANS DU RESEAU EAU POTABLE

MISE A JOUR DES PLANS POUR INTEGRER LES TRAVAUX D'EXTENSION SUR PORTSALL

ARRETE PREFECTORAL – INFRASTRUCTURES SONORES

DOCUMENT A METTRE EN ANNEXE DU PLU (ARRETE PREFECTORAL N° 2004-0101 DU 12 FEVRIER 2004)

AUTRES ANNEXES

SUPPRESSION DES DOCUMENTS SUIVANTS : ARRETE PREFECTORAL DU CAMPING DE TREOMPAN, DES CARRIERES DU CASTEL ET DE KERGOGAN BIHAN ET DOCUMENT RELATIF A LA SIGNALIETIQUE MARITIME

ZONE A AUTOUR DE L'EXPLOITATION DE MESMEAN

REDUCTION DE LA ZONE N ET MAINTIEN D'UNE ZONE A AUTOUR DU SITE AGRICOLE

RECUL SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

COMPLEMENTS DEMANDES PAR LE CONSEIL GENERAL ET ACTUALISATION DES RECULS SUR LES RD

ESPACES PROCHES DU RIVAGE

RECTIFICATION D'UNE ERREUR SUR LA LIMITE DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE EN LIMITE AVEC LA COMMUNE DE LANDUNVEZ

2° CORRECTIONS A APPORTER SUITE AUX REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET ARRETE LE 11 OCTOBRE 2010

CENTRE-BOURG

SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 2

CLASSEMENT DES PARCELLES 74 ET 81 EN ZONE N

CLASSEMENT DE LA PARCELLE 75 EN ZONE UHA

LESVORN

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 1 AUH – PARCELLE 101

KERESCAT

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 1 AUL – PARCELLES 402, 189, 190 ET 191

MILIN CREIS

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE UHB – PARCELLES 230 ET 167

DOURLANOC

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE UHB – PARCELLES 387, 414, 260 + PROPRIETE BATIE A L'EST

KERVELTOC

IDENTIFICATION D'UNE ZONE UHB AVEC LA SUPPRESSION DES RECULS LIES A LA RD

PORSGUEN

CLASSEMENT DES PARCELLES 6, 5, 68, 69, 70, 71, 72, 73 EN ZONE UHB

CLEGUER

AJUSTEMENT DE ZONAGE : EXTENSION DE LA ZONE UHB – PARCELLES 85 ET 81

CREACH AL LOUARN

AJUSTEMENT DU ZONAGE : EXTENSION DE LA ZONE UHB – PARCELLE 341 (NOUVELLE

CONSTRUCTION)

RUE CARDINAL DE COATIVY

AJUSTEMENT DU ZONAGE : EXTENSION DE LA ZONE UHB A L'ARRIERE DES PARCELLES

SAINT-ROCH

AJUSTEMENT DU ZONAGE : EXTENSION DE LA ZONE UHB – PARCELLE 216

RENQUICHAT

AJUSTEMENT DU ZONAGE : RECLASSEMENT D'UNE ZONE N EN ZONE A – PARCELLE 139

PORTSALL, RUE DU PORT

AJUSTEMENT DU ZONAGE : EXTENSION DE LA ZONE UHB – PARCELLES 20 ET 290

SCOT DU PAYS DE BREST

ELEMENTS A INTEGRER POUR ETRE COMPATIBLE AVEC LE SCOT DU PAYS DE BREST, EXECUTOIRE DEPUIS LE 27 NOVEMBRE 2011 :

- ✓ INVENTAIRE DES STRUCTURES BOCAGERES
- ✓ INTERDICTION DE CHANGEMENT DE DESTINATION DES BATIMENTS AGRICOLES POUR L'HABITAT DE TIERS
- ✓ DELIMITATION DE L'ESPACE AGRICOLE MAJEUR POUR GARANTIR LA PERENNITE DES ESPACES AGRICOLES (ZONES A) A 20 ANS
- ✓ PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT URBAIN (15 % DES NOUVEAUX LOGEMENTS DOIVENT ETRE PRODUITS EN ZONE U) ET DE DENSITE (15 LOGEMENTS A L'HECTARE AU MINIMUM POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION URBAINE)
- ✓ PRODUCTION DE LOGEMENTS – INTEGRATION DES OBJECTIFS DU PLH (30 LOGEMENTS PAR AN)
- ✓ INTEGRER LES DISPOSITIONS DU SCOT EN MATIERE DE COMMERCE ET NOTAMMENT DEFINIR DES PERIMETRES DE POLES COMMERCIAUX (CENTRE-BOURG – PORTSALL)

3° AUTRES CORRECTIONS LIEES A L'ACTUALISATION DES PROJETS OU DES NOUVELLES REGLEMENTATIONS

CORN AR VALY

TRANSFORMATION DE LA ZONE 1 AUH EN ZONE UHB (PROJET EN COURS)

CREAC'H AL LOUARN

TRANSFORMATION DE LA ZONE 1 AUH EN ZONE UHB (PROJET EN COURS)

KERIBIN

TRANSFORMATION DE LA ZONE 1 AUH EN ZONE UHB (PROJET EN COURS)

RUE DU COUM

TRANSFORMATION DE LA ZONE 1 AUH EN ZONE UHB (PROJET EN COURS)

AU NORD DU COLLEGE

TRANSFORMATION DE LA ZONE 1 AUH EN ZONE UHB (PROJET EN COURS)

ROSCAROC

MODIFICATION DE LA ZONE 1 AUH : CLASSEMENT DE LA PARCELLE 629 (COMMUNE) EN ZONE UHB

MESBER

MODIFICATION DE LA ZONE 1 AUH : CLASSEMENT DE LA PARCELLE (MAISON) EN ZONE UHB

REGLEMENT

REMPLACEMENT DES SHOB/SHON PAR SURFACE DE PLANCHER

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-12 et L 123-19,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Février 2006 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2010 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme suite à la concertation,

VU, l'arrêté du Maire en date du 26 Septembre 2011 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal,

VU, l'avis des personnes publiques et la prise en considération de leurs observations,

VU, l'accord de l'EPCI chargé du SCOT sur les extensions limitées de l'urbanisation au titre de l'article L 122-2,

VU, l'avis de la Chambre d'Agriculture au titre de l'article L 123-9 valant avis sur la réduction de l'espace agricole au titre de l'article R 123-17,

VU, le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur et la prise en considération des demandes,

CONSIDERANT que la révision, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 23 – ABSTENTIONS : 4

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que devant.

LE DEPUTE-MAIRE,

M. LAMOUR.